

A R R E T E

n° MH.89-IMM. **163** ;

portant classement parmi les monuments
historiques de l'ancien prieuré des SALLES
LAVAUGUYON (Haute-Vienne)

Le Ministre de la Culture, de la Communica-
tion, des Grands Travaux et du Bicentenaire,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU le décret n° 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;
- VU la liste de 1840 portant classement parmi les monuments historiques de l'église des SALLES LAVAUGUYON (Haute-Vienne) ;
- VU l'arrêté en date du 20 octobre 1987 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ancien prieuré des SALLES LAVAUGUYON (Haute-Vienne) ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région du Limousin en date du 26 juin 1987 ;
- La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 3 juillet 1989 ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 11 octobre 1985 par le conseil municipal de la commune des SALLES LAVAUGUYON (Haute-Vienne), propriétaire ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que la conservation de la totalité de l'ancien prieuré des SALLES LAVAUGUYON (Haute-Vienne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de ses qualités architecturales représentatives de l'architecture monastique médiévale, et de la qualité des fragments de décor peint subsistants

.../...

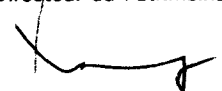
ARRETE :

- Article 1er - Est classé parmi les monuments historiques, en totalité, y compris son décor peint, l'ancien prieuré des SALLES LAVAUGUYON (Haute-Vienne) situé sur la parcelle n° 74 d'une contenance de 14a 25ca, figurant au cadastre, section B et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.
- Article 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté préfectoral portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 20 octobre 1987 susvisé.
- Article 3. - Il sera notifié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.
- Article 4. - Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

29 DEC. 1989

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine



Jean-Pierre BADY